Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID: 029-212900674-20231123-227_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

227/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

<u>Présents</u>: Éric CLOAREC; Christiane DUGAY; Édouard TROLES; Éric LE SCANFF; Sonia FLOC'H, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON; Annick LE GALL; Hervé TILLY; Paul UGUEN; Rémy LE MEUR.

Absents: Chantal COLLÉOU; Cyrielle MOY; Florent LE HERVÉ; Françoise NORMAND

<u>Procurations</u>: Chantal COLLÉOU donne pouvoir à Édouard TROLES, Florent LE HERVÉ donne pouvoir

à Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN.

<u>Secrétaire de séance</u> : Laurence LE ROY-TASSEL Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 novembre 2023

<u>Objet</u>: Renouvellement de la convention de prestation de service avec Morlaix Communauté – Entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales – GEPU ».

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°73/20 du 29 avril 2021 qui confiait à la commune par convention de prestation de service avec Morlaix Communauté l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le périmètre d'intervention retenu porte sur les zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU) du PLUiH et prévoit notamment :

- Pour le curage des grilles et avaloirs (1 à 3 ouvrages par an) sur un quantitatif total de 309 unités à 20 € HT l'unité, soit à minima sur la base du curage d'un seul ouvrage, 2 060 € HT, 2 472 € TTC.
- Pour les charges en personnel technique et administratif un estimatif de 1 362 € TTC.

Soit un coût prévisionnel annuel de la prestation estimé à 3 834 € TTC.

Cette convention est établie de manière rétroactive, au titre de l'année 2023, pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, valide la participation financière prévisionnelle de 3 834 € TTC de Morlaix Communauté et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service avec Morlaix Communauté.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Laurence LE ROY-TASSEL

